

ques et sociaux sur la base du développement industriel, agricole et rural comptent parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant* le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, adopté par l'Assemblée générale à sa treizième session extraordinaire<sup>30</sup>,

*Réaffirmant* que chaque Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de son peuple et sans ingérence extérieure,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en particulier des observations et conclusions qu'il contient<sup>31</sup>;

2. *Considère* qu'une conception intégrée de l'analyse et de la planification du développement, qui tient compte des caractéristiques économiques, sociales et politiques différentes des divers pays, constitue un des moyens de réaliser un développement social, économique et humain soutenu;

3. *Invite* les Etats à appuyer les pays en développement, s'ils le demandent, dans leurs efforts pour améliorer leur capacité de gestion de manière à pouvoir appliquer une conception unifiée de l'analyse du développement ainsi qu'une planification et des stratégies macro-économiques détaillées, notamment en vue d'intégrer la production vivrière et agricole dans tous les secteurs et d'appuyer l'industrialisation, le développement de l'infrastructure économique et sociale et la mise en valeur des ressources humaines;

4. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement dans l'établissement d'études économiques et sociales, dans les recherches en cours et dans les projections et les rapports, y compris l'*Etude sur l'économie mondiale* et le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, ainsi que dans l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire part aux Etats de l'expérience acquise lors de l'utilisation d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte du fait que de nouvelles idées se font jour en ce qui concerne la promotion du développement social et économique.

98<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1986

#### 41/175. Université pour la paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 33/109 du 18 décembre 1978, 34/111 du 14 décembre 1979 et 35/55 du 5 décembre 1980,

*Prenant acte* des résolutions 1985/2 et 1986/6 du Conseil économique et social, en date des 24 mai 1985 et 21 mai 1986,

*Fait sienne* la résolution 1986/6 du Conseil économique et social.

98<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1986

#### 41/180. Transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 1986/56 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1986,

*Profondément préoccupée* de constater que le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés prend des proportions alarmantes, va s'accroissant et nuit aux efforts de développement des pays en développement ainsi qu'aux conditions de vie de leur population,

1. *Réaffirme* qu'il faut prendre d'urgence des mesures appropriées et efficaces dans les domaines monétaire et financier ainsi qu'en ce qui concerne la dette, les apports de ressources, le commerce et le développement, en vue d'enrayer et d'inverser le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport que lui a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1986/56, de tenir dûment compte également de la corrélation qui existe entre les questions monétaires et financières, la dette, les apports de ressources, le commerce et le développement.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

#### 41/181. Assistance au peuple palestinien

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 40/170 du 17 décembre 1985,

*Rappelant également* la résolution 1986/49 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1986,

*Rappelant en outre* le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine<sup>32</sup>,

*Notant* que le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien qu'elle avait préconisé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983, n'a pas été préparé,

*Notant* qu'il importe de plus en plus de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien<sup>33</sup>;

2. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Secrétaire général d'envoyer une mission pour mettre au point le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien préconisé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale;

3. *Prend note* de la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui a eu lieu à Genève, le 2 juillet 1986, en application de la résolution 40/170 de l'Assemblée;

4. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir convoqué la dite réunion;

5. *Considère* qu'une telle réunion a le mérite de permettre d'évaluer les progrès réalisés dans l'octroi d'une assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'accroître cette assistance;

<sup>32</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

<sup>33</sup> A/41/319 et Corr.1 et Add.1 et 2.

<sup>30</sup> Résolution S-13/2, annexe.

<sup>31</sup> A/41/323-E/1986/77 et Corr.1 et Add.1.